

SEANCE DU 25 JUN 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 058

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Gérard DARRIGOL, Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Laura BONHOMME pouvoir à Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Pascale DUBUC pouvoir à Cindy OLIVIER, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

Objet de la délibération : MAPA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – Avenant n°1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2021-022 du 12 avril 2021, le conseil municipal l'a autorisé à engager la procédure de passation de marché public dans le cadre d'un marché procédure adaptée pour la livraison des repas au restaurant scolaire et de signer le marché à intervenir pour la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire. A l'issue de la phase de consultation c'est la société Provence Délices qui a été retenue.

Le contrat arrivant à échéance le 12 août 2024, il convient de réfléchir sur l'opportunité de poursuivre ou non sur ce mode de restauration.

Le renouvellement de ce marché doit faire l'objet d'une procédure de Marché À Procédure Adaptée. Dès lors, compte tenu du risque d'infructuosité de la procédure de renouvellement de ce marché, il proposé de conclure un avenant afin de proroger à raison d'une année supplémentaire la convention initialement conclue avec la société Provence Délices, pour mettre en place le nouveau contrat pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-022 du 12 avril 2021 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de service de fourniture des repas au restaurant scolaire ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché de service de fourniture des repas au restaurant scolaire arrive à échéance le 12 août 2024 ;

Considérant qu'afin de pouvoir continuer à disposer d'un prestataire pour la livraison de repas en liaison froide, il convient que la commune de Régusse prolonge la convention initialement conclue avec la société Provence Délices, le temps de constituer le dossier de consultation des entreprises du marché public à intervenir ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de l'avenant de prolongation du marché ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant de prolongation, annexée à la présente délibération et tous les documents relatifs à celle-ci.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance,
Alain BROSSARD

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240625-DEL-2024-058-DE
Date de réception : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024